

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 29 août 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 23 août 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,  
Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ

**ABSENTS EXCUSES**

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN  
Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS  
Raphael BENOIT  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE  
Jean-Baptiste GRANGE  
Jean Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **18 juillet 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **18 juillet 2022** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET SURVEILLANCE A L'ÉCOLE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) **(81-2022)****

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la prise en charge et accompagnement des élèves de l'école

maternelle et élémentaire lors du ramassage scolaire, accompagnement des élèves et surveillance des élèves à la cantine et dans la cour de l'école et entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau